

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37) PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 JUILLET 2022

CONVOCATION

Date:
20/06/2022
Envoi le:
27/06/2022
Publication le:
27/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 05 juillet à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice: 29

Présents : 25

Absents: 04 Pouvoirs: 04

Pouvoirs: 04 Votants: 29

Etaient présents:

Adjoints:

Mesdames Martine BOURDIN, Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane

FORTUN,

Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux:

Mesdames Christine MENORET, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Nathalie GIRAULT MORESVE, Hélène ODENT, Renata VENCES, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,

Messieurs Daniel PERRICHOT, Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Eric GUILMET.

Absents excusés:

Madame Danielle PLOQUIN,
Messieurs Eric VERHILLE, Xavier BINET, Pascal NOYAU.

Absents:

Madame /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Eric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN. Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Madame Christine MENORET.

Monsieur Xavier BINET avait donné pouvoir à Monsieur Michel HIRTZ. Monsieur Pascal NOYAU avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

Secrétaire de séance :

Madame Martine BOURDIN.

Madame Martine BOURDIN est désignée secrétaire de séance.

કારા કારા કારા કરાવા છે.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 MAI 2022 AUCUNE OBSERVATION N'ÉTANT FAITE, IL EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

2020202020202020202

INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT :

10 DÉCISIONS ONT ÉTÉ PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022 :

- Décision N°DGS/2022/052 du 13/05/2022 portant délivrance d'une concession au columbarium dans le cimetière de Luynes situé rue de l'Alma.
- Décision N°DGS/2022/053 du 16/05/2022 portant acceptation d'une indemnité de sinistre.
- Décision N°DGS/2022/054 du 17/05/2022 portant signature d'un contrat de cession des droits d'exploitation de la lecture théâtralisée "L'Œuf et la Poule" avec l'Association ICEBERG.
- Décision N°DGS/2022/055 du 23/05/2022 portant signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle intitulé "My favourite swing - Djangologie" avec l'Association ECB.
- Décision N°DGS/2022/056 du 23/05/2022 portant signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle intitulé "My favourite swing - Kiss my live" avec l'Association ECB.
- Décision N°DG\$/2022/057 du 31/05/2022 portant signature d'un contrat de coréalisation pour la représentation théâtrale du spectacle intitulé "Précieuses impromptues" avec le Théâtre de l'Ante.
- ▶ Décision N°DGS/2022/058 du 31/05/2022 portant signature d'une convention de subvention exceptionnelle et transitoire (HORS PACT) avec la Région Centre Val de Loire.
- Décision N°DGS/2022/059 du 14/06/2022 portant signature d'une convention de mise à disposition du Centre Culturel de Luynes "La Grange".
- Décision N°DGS/2022/060 du 15/06/2022 portant autorisation de signature d'une convention de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Épargne Centre Val de Loire.
- Décision N°DGS/2022/061 du 15/06/2022 portant acceptation d'une indemnité de sinistre.

१०१०१०१०० व्यवस्थ

ORDRE DU JOUR

DEL N°05-07-2022/01 ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION.

Monsieur le Maire propose de retirer cette question de l'ordre du jour.

DEL N°05-07-2022/02 CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL JEUNES.

Monsieur le MAIRE laisse la parole à Madame Danièle HOUDU pour présenter cette délibération.

Madame HOUDU indique que l'équipe municipale dont les membres de la Commission Enfance-Jeunesse ont travaillé conjointement sur ce projet de création d'un Conseil Municipal des Jeunes à Luynes avec les services du Pole Enfance-Jeunesse est plus particulièrement Françoise SURREAU, Aurélie ROGEON de La Passerelle qui est la personne ressource pour ce projet, Vincent DUPRÉ du service communication et Gérard PERRIER Directeur Général des Services.

Elle précise qu'il a été construit de façon à calquer au plus près le Conseil Municipal des adultes et que les objectifs essentiels sont :

- la volonté d'impliquer les jeunes Luynois de 10 à 17 ans à la vie locale avec déjà des jeunes qui souhaitent participer, après s'être manifestés pour un entretien avec Monsieur le Maire,
- la prise en compte de leurs idées et de leurs réflexions pour la réalisation ou pas de projet commun,
 - l'éducation à la citoyenneté.

Madame HOUDU présente ensuite les conditions pour pouvoir voter, à savoir qu'il faut :

- être Luynois et avoir entre 10 et 17 ans,
- être inscrit sur les listes électorales avant le 7 octobre en ayant rempli une fiche d'inscription, avoir communiqué un justificatif de domicile et une autorisation des parents.

Les cartes électorales seront distribuées par les écoles (reflet de celles des adultes) et envoyées au domicile des jeunes non scolarisés à Luynes.

Madame HOUDU précise ensuite la composition du futur Conseil Municipal des Jeunes, à savoir 16 jeunes maximum élus pour deux ans répartis de la manière suivante :

- 3 élèves de CM2 de l'école CAMUS,
- 2 élèves de CM2 de l'école Sainte Geneviève
- 8 collégiens (2 par niveau)
- 3 Luynois non scolarisés à Luynes (tout âge confondu)

Madame HOUDU indique également que pour se présenter, les jeunes doivent déposer un dossier de candidature avant le 30 septembre à La Passerelle dans lequel ils exposent leur motivation et présentent un à deux projets.

Pour ce faire, ils peuvent solliciter l'aide d'Aurélie ROGEON à La Passerelle.

Il est précisé qu'un projet de charte de l'élu accompagne le dossier de candidature. Projet qui sera revu et éventuellement modifié et/ou complété avec les jeunes dès la première séance de travail du Conseil Municipal des Jeunes.

La campagne se déroulera du 3 au 14 octobre 2022 dans les lieux fréquentés par les jeunes : écoles, lieux sportifs, ..., par voie d'affichage dont le modèle sera identique dans la forme pour l'ensemble des candidats et ce dans un souci d'équité.

Elles seront également affichées le jour du scrutin à la salle des fêtes.

Puis Madame HOUDU expose le déroulement du scrutin qui aura lieu le 15 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 à la Salle des Fêtes.

La tenue du bureau se fera notamment par les jeunes et les élus ou référents.

Le déroulement du scrutin se fera de la manière suivante : chaque jeune votera pour un jeune de son école et dans la tranche d'âge à laquelle il appartient.

Un bulletin pour CM2 camus, un bulletin CM2 Ste Geneviève, un 6^{ème}, un 5^{ème}, un 4^{ème}, un 3^{ème} et u n pour les jeunes non scolarisés à Luynes.

Le dépouillement se fera le jour même, après le vote.

Au niveau de la communication, le dispositif prévu est le suivant :

- une plaquette sera distribuée par les chefs d'établissements le jour de la rentrée scolaire sur laquelle figure un calendrier des dates importantes,
- une annonce sera faite dans le Tambour de septembre ainsi que sur le site internet de la ville avec le rappel des dates butoirs,
- un article paraitra dans la Nouvelle République à la rentrée suite à une réunion préparatoire avec M BOISMARD correspondant NR,
- tenue d'un stand au forum des associations avec la présence de 7 ou 8 jeunes impliqués, d'élus et Aurelie ROGEON. Il sera possible pour les jeunes ce jour là de s'inscrire sur les listes électorales et retirer un dossier de candidature.

En ce qui concerne le fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes, Madame HOUDU indique qu'une première réunion des élus jeunes avec les encadrants est proposée le 10 novembre 2022 pour faire connaissance et expliquer comment va se passer l'installation officielle.

Ensuite, il est envisagé une réunion de 2h00 maximum le deuxième jeudi de chaque mois (hors vacances scolaires).

L'installation officielle est prévue à l'issue des manifestations commémoratives du 11 novembre, sous Les Halles en présence de Monsieur le Maire, du Conseil Municipal adultes, du personnel et de la population Luynoise par la remise des écharpes.

Les élus du Conseil Municipal Jeunes seront invités à participer à la séance du Conseil Municipal adultes programmé le 15 novembre 2022 où ils seront parrainés par des élus adultes.

En règle générale, les séances du Conseil Municipal Jeunes se tiendront à la salle des fêtes en fonction des besoins à raison d'une fois par semestre.

Madame HOUDU conclut son exposé en indiquant que ce projet a déjà été présenté aux adjoints, en commission Enfance et Jeunesse, aux chefs d'établissements, aux associations de parents d'élèves, à la Nouvelle République et aux jeunes déjà intéressés et qu'il a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire remercie très sincèrement Madame HOUDU et toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce projet et se félicite déjà de l'investissement de certains jeunes.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la création du Conseil Municipal des Jeunes tel qu'exposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à la mise en place et à la gestion de ce conseil et à signer tout document relatif à ce dossier.

DEL N°05-07-2022/03 TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE - ANNÉE 2022/2023.

Monsieur le Maire indique que comme chaque année à la même époque, le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer les tarifs de la restauration applicable à la rentrée de septembre 2022.

Conformément aux accords contractuels qui lient la commune avec la Société SOGERES, les prix unitaires des prestations seront révisés à compter du 1^{er} septembre prochain par application de la formule de révision de prix entrainant une hausse prévisionnelle de + 3.41%. (Monsieur le Maire précise que depuis la commission enfance jeunesse du 7 juin, la commune a reçu la notification de la hausse envisagée par le prestataire au 1^{er} septembre 2022).

Il indique également qu'en raison notamment de l'augmentation généralisée des prix d'achat des produits de base, la loi prévoit qu'en cas de mise en danger économique de l'entreprise, le tarif peut être revu au-delà même de l'engagement tarifaire pris lors de la signature du marché.

Lors de la commission Enfance-Jeunesse du 7 juin, la proposition qui a été retenue est une augmentation de 5% des tarifs, se décomposant de la manière suivante : + 3.41% au titre du contrat et 1.59 % pour les autres dépenses supportées par la commune.

Ainsi, les tarifs seraient les suivants :

| | Inscription régulière | | | Inscription occasionnelle | | |
|-----------------------------|-----------------------|-----------|-----------|---------------------------|-----------|-----------|
| | 2021/2022 | 2022/2023 | variation | 2021/2022 | 2022/2023 | variation |
| Enfants école maternelle | 4,23 € | 4,44 € | 0,21 € | 5,63 € | 5,91 € | 0,28 € |
| Enfants école primaire | 4,32 € | 4,54 € | 0,22 € | 5,63 € | 5,91 € | 0,28 € |
| Adultes | 7,44 € | 7,81 € | 0,37 € | | | |
| Employés municipaux | 3,73 € | 3,92 € | 0,19€ | | | |
| Repas à domicile | 9,32 € | 9,79 € | 0,47 € | | | |

Monsieur le Maire termine en insistant sur le fait que le coût du repas pour la commune est très loin du prix des participations familiales.

VU l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 07 juin 2022,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de retenir les tarifs mentionnés ci-dessus.

PRÉCISE:

- le maintien du ½ tarif pour les enfants sous régime particulier en raison d'allergies ou d'intolérances alimentaires avec obligation pour les familles de signer un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et de fournir les mets.
- que le coût d'un repas à domicile se compose du coût de fourniture du repas et des frais de livraison. Au 1^{er} septembre, le coût de la confection d'un repas facturé à la commune est de 4.16€ TTC auquel s'ajoute le coût du portage évalué à 5.63€ TTC (frais de personnel, moyens matériel et administratif).
 - ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2022.
 - les recettes sont imputées à l'article 7067 du budget communal.

DEL N 05-07-2022/04 TARIFS SAISON CULTURELLE 2022 - 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année à la même époque il convient de fixer les tarifs de la saison culturelle 2022-2023.

La Commission Culture, Associations, Sports, Animations de la ville (CASA), lors de la réunion du 14 juin dernier a proposé :

- 1° de reconduire les tarifs existants pour la saison culturelle 2022-2023.
- 2° d'offrir aux aînés de plus de 65 ans le concert du trio My Favourite Swing le dimanche 9 octobre à 16h à La Grange dans le cadre de la Semaine Bleue, semaine nationale des retraités et des personnes âgées. La Semaine Bleue aura lieu du 3 au 9 octobre 2022.
- 3° de rajouter la mention concernant le tarif abonné appliqué dans le cadre de la billetterie commune avec les structures participantes au festival Bruissements d'Elles. Le tarif abonné s'applique à partir de deux spectacles différents achetés via le site de billetterie en ligne du festival Bruissements d'elles.
 - 4° de confirmer le prix de vente de 2€ concernant les guides touristiques.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs ci-dessous concernant la Saison Culturelle 2022/ 2023 (tarifs inchangés depuis l'ouverture de La Grange en 2016).

PRÉCISE que la saison culturelle s'entend du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

CONFIRME le prix de vente de 2€ concernant les guides touristiques.

| TARIFS | A (tout public - soirée partagée /double plateau) | B (tout public) | C (Petite forme) | D (Jeune public) |
|---|---|-----------------------|------------------------|---|
| Tarif Plein | 12 € | 10 € | 6€ | 5 € (adultes et enfants à partir de 3 ans ; gratuit - de 3 ans) |
| Tarif Réduit : Étudiants, 10-18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé, intermittent du spectacle, personnel municipal, bénéficiaires du « pass Culture » | 10 € | 8€ | 4€ | / |
| Tarif Abonné à partir de 3 spectacles tout public différents / Abonnement Festival Bruissements d'Elles (à partir du 2 ^{ème} spectacle différent) | 10 € | 8€ | / | / |
| Tarif Groupes + de 10 personnes | 10 € | 8€ | 4€ | 1 |
| Moins de 10 ans Gratuité accordée aux séniors de + de 65 ans dans le cadre de La Semaine Bleue | Gratuit | Gratuit | Gratuit | , |
| Etablissements scolaires Luynois (écoles et collège Lucie et Raymond Aubrac) | | | | 2 € par élève et gratuité pour les accompagnateurs |
| Etablissements scolaires extérieurs à Luynes | | | | 4 € par élève et gratuité pour les accompagnateurs |
| SMA Les P'tits Loups et RPE (Relais Petite Enfance) intercommunal | | | | Gratuit |
| Enfants et accompagnants ALSH La Ruche d'Ernest et La Passerelle | | | | Gratuit |
| Centre de loisirs extérieurs à Luynes | | | | 4 € par enfant et gratuité pour les accompagnateurs |

DEL N°05-07-2022/05 RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES P'TITS LOUPS ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec l'arrivée d'une nouvelle responsable de la Structure Multi-Accueil « Les P'tits Loups » mais aussi de l'évolution de certaines règles, il est apparu nécessaire de retravailler entièrement le règlement de la structure qui désormais s'intitule « Règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Les P'tits Loups » et non plus règlement intérieur.

Ce document a été présenté lors de la Commission Enfance et Jeunesse du 7 juin dernier qui a émis un avis favorable.

Il précise que ce règlement a également était présenté à la Caisse d'Allocation Familiale et au service départemental de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), deux partenaires incontournables.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Les P'tits Loups » annexé à la présente délibération.

DEL N°05-07-2022/06 ADHÉSION A LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que face à la judiciarisation croissante, la médiation est l'un des modes alternatifs de règlement des différends.

Elle privilégie la volonté de trouver un accord entre les parties en leur offrant le cadre d'un véritable dialogue.

La médiation s'entend, selon l'article L213-11 du Code de Justice Administrative, de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désignés, avec leur accord, par la juridiction.

Dans la vague de mise en avant des modes alternatifs de règlement des différends qui ont notamment pour visée le désengorgement des tribunaux, l'article 5 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle avait prévu « qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés en matière de fonction publique ou de prestation sociales peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire ». Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion pouvaient intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

Le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisaient la mise en œuvre de l'expérimentation. 46 Centre de Gestion, dont celui de notre département, ont proposé cette solution aux collectivités territoriales et établissements en tant que mission optionnelle dès le 1^{er} avril 2018 pour une période courant jusqu'au 18 novembre 2020.

C'est ainsi que par délibération en date du 3 juillet 2018 le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au processus de médiation préalable obligatoire, dans le cadre de la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre et Loire et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi dans le cadre de l'expérimentation prévue jusqu'au 18 novembre 2020, les recours contentieux formés par les agents publics relevant des collectivités adhérentes à l'encontre des actes relevant des domaines ci-dessous, devaient faire sous peine d'irrecevabilité, l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Dans le cadre de cette procédure, les litiges concernés portent sur les seules décisions individuelles défavorables relatives à :

- un élément de rémunération.
- un détachement ou un placement en disponibilité / l'attribution de certains congés non rémunérés.
- une réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou les conditions de réemploi à la suite de certains congés non rémunérés,
- un classement à l'issue d'un avancement de grade ou un changement de corps obtenu par promotion interne.
- la formation professionnelle tout au long de la vie,
- une mesure prise à l'égard des travailleurs handicapés,
- l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

L'article 34 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 est venu modifier l'article 5 de la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle susvisée, en prolongeant l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire jusqu'au 31 décembre 2021.

Ainsi par délibération en date du 29 septembre 2020, le conseil municipal a autorisé Mr le Maire à signer un avenant à la convention d'adhésion à l'expérimentation avec le Centre de Gestion prolongeant l'expérimentation jusqu'au 31/12/2021.

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que les Centres de gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du code de justice administrative.

Le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a, par délibération du 22 février 2022, décidé de répondre favorable à la demande des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire, désireux de bénéficier de la mission de médiation préalable obligatoire.

Ainsi les collectivités et établissements publics d'Indre-et -Loire peuvent désormais choisir d'adhérer à cette nouvelle mission obligatoire du Centre de Gestion.

De ce fait après accord une période de test au cours de laquelle la médiation préalable obligatoire était proposée sans coût ajouté, le Centre de gestion a décidé de maintenir un accès élargi à cette mission à l'ensemble des collectivités affiliées et des collectivités non affiliées / associées, tout en proposant une tarification forfaitaire adaptée, pour chaque médiation réalisée :

| Auteur de la saisine de la médiatrice du CDG | Tarif forfaitaire* | Tarif horaire en cas de dépassement du forfait |
|---|--------------------|--|
| Agent / collectivité ou établissement affilié au CDG | 400€ | 50€ / h |
| Agent / collectivité ou établissement non affilié au CDG | 500€ | 50€/h |

^{*} La tarification repose sur un forfait-type de 8 heures, qui correspondent au temps passé par le médiateur sur chaque dossier, lequel comprend généralement une à deux heures de tâches administratives (rédaction des courriers, contacts téléphoniques, confrontation des agendas respectifs), une à deux heures d'entretien avec chacun des médiés et une à deux entrevues communes d'une heure à deux heures.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion est entièrement gratuite. Il s'agit d'une démarche préventive qui permettra le cas échéant à la commune en cas de différend sur l'une des thématiques visées par la MPO, de recourir dans les meilleurs délais aux services du médiateur du Centre de Gestion.

La commune souhaitant bénéficier de la mission de MPO proposée par le Centre de Gestion il convient que le conseil municipal délibère pour adhérer par convention à cette nouvelle mission du CDG37.

Aucune observation n'étant faite.

Après avoir pris connaissance de cette proposition et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

DÉCIDE D'ADHÉRER par convention à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL N°05-07-2022/07 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire informe que comme cela est fait régulièrement, il convient d'ajuster le tableau des effectifs du personnel municipal pour tenir compte :

- > des mouvements de personnel (mutation / remplacement),
- > de la réussite aux concours, aux examens professionnels des agents,
- > des avancements de grade au titre des promotions 2022,
- → de la réorganisation de la structure multi-accueil « Les P'tits Loups » avec une redéfinition des missions des agents,
- de la réintégration d'un agent titulaire au grade d'éducateur de jeunes enfants, après une disponibilité,

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal:

- De transformer à compter du 1^{er} août 2022 pour l'emploi d'un agent affecté au service Ressources Humaines et Finances, le grade d'adjoint administratif en grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (Cat C), à temps complet.
- De créer à compter du 1^{er} août 2022 pour l'emploi d'un agent affecté au pôle Petite Enfance, le grade d'adjoint technique territorial (Cat C), à temps non complet, soit 32/35^{ème}.
- De transformer à compter du 1^{er} septembre 2022 :
 - > un poste à temps complet d'Adjoint technique territorial en un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.
 - > un poste à temps complet d'Adjoint d'animation territorial en un poste d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale à temps complet.
 - un poste à temps complet d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle en un poste d'éducatrice de jeunes enfants.
 - un poste à temps complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe en un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.
- De transformer à compter du 1^{er} novembre 2022 :
 - ➤ Un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.
 - Un poste d'Adjoint d'animation en un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent.

Aucune observation n'étant faite.

Après avoir pris connaissance de ces propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE DE TRANSFORMER à compter du 1^{er} août 2022 pour l'emploi d'un agent affecté au service Ressources Humaines et Finances, le grade d'adjoint administratif en grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (Cat C), à temps complet.

DÉCIDE DE CRÉER à compter du 1^{er} août 2022 pour l'emploi d'un agent affecté au pôle Petite Enfance, le grade d'adjoint technique territorial (Cat C), à temps non complet, soit 32/35^{ème}.

DÉCIDE DE TRANSFORMER à compter du 1er septembre 2022 :

- > un poste à temps complet d'Adjoint technique territorial en un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- > un poste à temps complet d'Adjoint d'animation territorial en un poste d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale à temps complet.
- > un poste à temps complet d'éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle en un poste d'éducatrice de jeunes enfants.
- > un poste à temps complet d'ATSEM principal de 2^{ème} classe en un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

DÉCIDE DE TRANSFORMER à compter du 1^{er} novembre 2022 :

- > un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- \succ un poste d'Adjoint d'animation en un poste d'Adjoint d'animation principal de $2^{\text{ème}}$ classe à temps complet.

DÉCIDE DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces postes sont prévus au budget de l'exercice 2022.

DEL N°05-07-2022/08 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2022 A LA METROPOLE, DANS LE CADRE DE LA MUTATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que du fait de la vétusté des chaufferies existantes des établissements scolaires, la commune en partenariat avec le service commun de l'énergie de Tours Métropole Val de Loire, a engagé une réflexion en 2019 en vue du remplacement du système de production de chaleur des écoles de la commune.

Ce dossier, qui a été finalisé et transmis au service métropolitain en avril 2021, a été retenu dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) 2021/2026 et de ce fait bénéficie de financement de l'État.

Aujourd'hui les travaux sont rentrés dans une phase opérationnelle, l'objectif étant que tout soit terminé pour le 31 décembre 2022.

Aucune observation n'étant faite.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

DÉCIDE DE SOLLICITER Tours Métropole Val de Loire pour une subvention d'un montant de 100 000€ dans le cadre du fonds de concours « Mutation énergétique des bâtiments communaux 2022 ».

APPROUVE le plan de financement annexé à la présente délibération, étant précisé que les chiffres ne sont pas des estimations mais des montants réels résultants de la consultation des entreprises qui a été faite conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Pour les recettes, les subventions de l'État et du Département ont bien été notifiées à la commune.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

❖ JUSQU'AU 30 JUILLET - CARNET DE VOYAGE EN VAL DE LUYNES

La Grange

Exposition de fin de résidence de Jean-Alfredo Albert

Du mercredi au vendredi de 14h à 18h et le samedi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h

- ❖ DU 6 AU 8 JUILLET ET DU 23 AU 26 AOUT STAGES DU CIRQUE GEORGET De la maternelle au collège
 - **❖** JEUDI 7 JUILLET 21H FESTIVAL DE THEATRE EN VAL DE LUYNES : LES FUGUEUSES

La Caranderie

Une road-comédie qui narre la rencontre de deux auto-stoppeuses en fugue...

Information: 07 49 64 89 51

Billetterie: theatre-valdeluynes.com

❖ SAMEDI 9 JUILLET - 10H30 - CONTES POUR LES 3-6 ANS

Médiathèque

Gratuit

Inscription obligatoire: 02 47 55 56 60

❖ SOIREE FESTIVE DU 13 JUILLET

MARCHE NOCTURNE Organisé par l'Union des Commerçants, Artisans et Indépendants Luynois

(UCAIL): à partir de 18h30 dans le centre-bourg

RETRAITE AUX FLAMBEAUX: rendez-vous à 21h devant Les Thermes

FEU D'ARTIFICE vers 23h au Parc des Varennes

BAL sous la halle

❖ VENDREDI 15 JUILLET - 21H30 - TOURNEE D'ETE DU THEATRE DE L'ANTE

Place des Douves

Précieuses Impromptues d'après Molière

Information: 02 47 38 64 63 Billetterie: theatredelante.fr

***** MARDIS 19 JUILLET ET 2 AOUT - VISITES RANDONNEES PATRIMONIALES DE LUYNES

Animations organisées par l'office de tourisme

10 € / 12-18 ans : 5 €

Inscription: 02 47 70 37 37 / tours-tourisme.fr

❖ JEUDI 28 JUILLET - 21H - FESTIVAL DE THEATRE EN VAL DE LUYNES : LA RACLETTE

La Fredonnière

Amitié, embrouilles et fromage fondu telle se présente cette pièce. Critiques unanimes : 5 étoiles pour cette raclette.

Information: 07 49 64 89 51

Billetterie: theatre-valdeluynes.com

❖ VENDREDI 26 AOUT - 18H30

7 VINS. 7 LIEUX INSOLITES: DEGUSTATION INATTENDUE A LA CARANDERIE

Animation organisée par l'office de tourisme

20 € / - 12 ans : 10 €

Inscription: 02 47 70 37 37 / tours-tourisme.fr

❖ MARDI 30 AOUT - 18H - BALADE CREPUSCULAIRE EN BORD DE LOIRE

Port de Luynes

Animation organisée par l'association Couleurs Sauvages

6 € / 6-12 ans : 2 € / Moins de 6 ans : gratuit

Inscription: 02 47 21 63 79

❖ SAMEDI 3 SEPTEMBRE - FORUM DES ASSOCIATIONS

Avenue du Général de Gaulle

* 8, 9, 10 ET 11 SEPTEMBRE - LUYNES A L'ASSAUT DE L'AMERIQUE

Parc des Varennes

7^{ème} édition de ce festival familial gratuit

Programme: narvalosbikers.com

❖ SAMEDI 17 ET DIMANCHE 18 SEPTEMBRE - JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE

Programme: journeesdupatrimoine.culture.gouv.fr

❖ DU 30 SEPTEMBRE AU 4 OCTOBRE - VOYAGE A MEßSTETTEN (ALLEMAGNE)

Organisé par le Comité de jumelages

120 € / - 12 ans : 90 €

Inscription auprès de Jean-Claude Gasser: 06 41 70 70 92

क्राक्राक्राक्षव्यव्यव्यव्य

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée 21h15.

Fait à Luynes, le 21 juillet 2022

Le Maire

Bertrand RITO

3723

Martine BOURDIN

ide séance

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLETI 2022

DEL N°05-07-2022/01 ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION. Question retirée de l'ordre du jour en début de séance.

DEL N°05-07-2022/02 CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL JEUNES. APPROUVÉE

DEL N°05-07-2022/03 TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE - ANNÉE 2022/2023. APPROUVÉE

DEL N°05-07-2022/04 TARIFS SAISON CULTURELLE 2022 - 2023. APPROUVÉE

DEL N°05-07-2022/05 RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES P'TITS LOUPS ». APPROUVÉE

DEL N°05-07-2022/06 ADHÉSION A LA MISSION DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) DU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE. APPROUVÉE

DEL N°05-07-2022/07 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL. APPROUVÉE

DEL N°05-07-2022/08 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2022 A LA METROPOLE, DANS LE CADRE DE LA MUTATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX, **APPROUVÉE**

\$0\$0\$0\$0\$0\$0\$0\$0\$